REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

<u>Présents</u>: JL Martin, N Fontany, R Givaudan, A Milési, G Mentzer, P Fabre, G Gosselin, JP Mazel, MN Albelda, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents: A Rixte, B Jouve, R Maurin, P Théolas, A Gentil

<u>Pouvoirs</u>: A Rixte à JL Martin, B Jouve à N Fontany, R Maurin à R Givaudan, P Théolas à A Milési, A Gentil à JP Mazel

Date de convocation : 22 juin 2023

Secrétaire de séance : Jean-Paul Mazel

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable approbation de la mission et sollicitation des financeurs
- Subvention exceptionnelle association US Drôme Provence

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles du comité des fêtes, les élus, les services techniques et administratifs qui se sont occupés de l'organisation de la foire artisanale/vide grenier et de la fête foraine « comme avant ». Les forains installés sur la Place du 11 novembre devant la mairie était enchantés d'être sur le point central de la manifestation et sont prêts à revenir pour la prochaine édition. Malheureusement le temps a joué des tours le dimanche et il a manqué une paire d'heures pour que le week-end de festivités puisse de terminer dans de bonnes conditions.

Un grand merci également au comité des fêtes pour la fête de la musique qui a été une réelle réussite.

De plus, Monsieur le Maire félicite l'association Arts et Culture pour le concert donné le samedi 24 juin sur le parvis du Musée de la Soie. Avec toutes ces manifestations du mois de juin, la saison estivale est lancée avec une programmation exceptionnelle qui nous attend tout l'été; tout ceci est possible grâce au dynamisme des nombreuses associations culturelles et sportives présentes dans le village.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 31 mai 2023

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 31 mai 2023.

Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable – approbation de la mission et sollicitation des financeurs

Par délibération en date du 5 janvier 2023, le Conseil Municipal souhaitait missionner un cabinet pour actualiser le schéma directeur d'alimentation en eau potable. En effet, il est nécessaire d'avoir

un schéma actualisé conforme à l'existant et aux orientations d'aménagement prévues avant le vote du Plan Local d'Urbanisme.

Le cabinet NALDEO chiffre la réactualisation du SDAEP à 18 886 € HT. Cette mission comprend :

- Une mise à jour du bilan besoins/ressources
- L'élaboration d'une vision stratégique de mobilisation des ressources au travers de plusieurs scénarios
- La révision du programme de travaux comprenant un descriptif des actions et le chiffrage
- La réalisation d'une campagne de recherche de fuites

Cette étude peut être accompagnée financièrement par l'Agence de l'Eau et le Département de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mission proposée par le cabinet NALDEO pour un montant de 18 886 € HT et sollicite les financeurs pour l'octroi d'une subvention la plus large possible.

En aparté, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées pour éliminer les eaux claires parasites ont démarré sur la route de Grignan devant la SAFI et se poursuivent depuis le début de cette semaine sur la route de Montélimar devant l'entrée du lotissement Peyrerol.

Contrat portant mise à disposition des locaux du Musée de la Soie et sa collection à un cocontractant privé (convention d'occupation du domaine public)

Depuis 20 ans, après son achat et son transfert de Montboucher sur Jabron, la commune de Taulignan dispose sur son territoire d'un Atelier Musée de la Soie retraçant l'histoire de l'activité du travail de la soie à travers les âges et en présente les diverses étapes au public.

Il comporte une partie boutique située en Rez de chaussée ainsi qu'une partie exposition.

En début d'année 2023, la commune a lancé une délégation de service public pour en confier la gestion à un prestataire privé. Cette procédure a été déclarée infructueuse puisqu'aucune candidature n'a été déposée dans les délais règlementaires.

Une commission municipale a été créée pour trouver des solutions pour que le Musée ne ferme pas. Ce groupe de travail mené par Guy Mentzer, conseiller municipal délégué à la culture s'est tourné vers la proposition d'une exposition temporaire pour la saison estivale.

Monsieur le Maire remercie tous les membres de cette commission qui ont travaillé de nombreuses heures pour finaliser l'organisation de l'exposition et la communication aux côtés de l'artiste.

Merci à Guy Mentzer, Rémi Maurin, Jean-Paul Mazel, Anaïs Milési, Séverine Ravier, Geneviève Gosselin, Philippe Biolley, Anne Gentil et Béatrice Jouve.

Monsieur le Maire souhaite ensuite saluer Nicole Fontany qui s'est occupée de ce Musée pendant de nombreuses années, elle passe la relève. Nous la remercions pour tout le travail accompli. Sa connaissance sur le fonctionnement de cette structure nous est fortement utile notamment depuis que nous n'avons plus de personnel communal affecté au Musée.

En parallèle du travail de cette commission, il y a quelques semaines, de potentiels preneurs se sont manifestés spontanément auprès de Monsieur le Maire pour reprendre l'activité du Musée de la Soie et y créer une boutique plus élargie.

Cette proposition a été étudiée par Monsieur le Maire et cette commission qui ont accepté qu'un exploitant privé puisse intervenir afin d'exploiter ce Musée, en toute indépendance et en dehors de tout contrôle de la collectivité.

La commune a sollicité les services de son avocat pour l'assister juridiquement pour la contractualisation de cet engagement avec les futurs preneurs.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite conclure un contrat portant mise à disposition des locaux de l'atelier Musée de la soie ainsi que les collections composant ce Musée à un cocontractant privé. Le bâtiment et les collections sont propriété de la commune. Ils font ainsi parti de son domaine public, lequel exclu la conclusion de tout bail commercial.

La présente convention constitue ainsi une convention d'occupation et de location du domaine public, dérogatoire par nature au statut des baux commerciaux. La durée de l'occupation est fixée à 3 ans renouvelable et le loyer mensuel s'élève à 400 €.

Le présent bail est consenti à la suite d'une sollicitation du preneur. Conformément aux dispositions de l'article L'2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la conclusion de ce bail a été précédée d'une publicité permettant de s'assurer de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente.

Au 27 juin, date limite de remise des candidatures, aucune manifestation d'intérêt ne s'était prononcée.

Le bail peut donc être conclu avec les preneurs qui nous ont sollicités. Il s'agit de Monsieur et Madame MOURA qui souhaitent ouvrir au public le 10 juillet prochain. Présents dans le public, Gaëlle et Sébastien MOURA expliquent leur parcours professionnel et exposent leur projet pour le Musée de la Soie.

La commission s'est retrouvée ce samedi 24 juin pour réparer des machines, ranger, trier, déménager avant l'arrivée des repreneurs. Une formidable équipe motivée s'est formée avec le soutien des proches, le fils, le beau père et le mari de Séverine Ravier sont venus donner un coup de main ainsi que la fille de Philippe Biolley et Stéphane Athénol dit Chabert pour la partie mécanique.

Un grand merci à vous tous!

Monsieur le Maire remercie également les deux conseillers départementaux du canton de Grignan, Madame Marie FERNANDES et Monsieur Jean-Michel AVIAS pour leur subvention de 3000 € ainsi que Madame Patricia PICARD, conseillère régionale pour la subvention de 1500€. Ces sommes nous permettent de financer une partie des travaux de maintenance des locaux et des machines (électricité, diagnostics de performance énergétiques, motorisation......) ainsi que l'apéritif du vernissage de l'exposition qui aura lieu le mercredi 12 juillet à 18 heures.

Chaque conseiller a pris connaissance du projet de bail et peut prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bail des biens immobiliers tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Mme Anne Gentil doit quitter la séance pour se rendre à une autre réunion, elle donne son pouvoir à Jean-Paul Mazel.

Création de poste suite promotion interne

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – année 2023.

La nomination de l'agent dans ce nouveau grade entraine au préalable :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois, Le Maire propose à l'assemblée, A compter du 1^{er} juillet 2023,

- La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1^{er} juillet 2023 et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

RIFSEEP - ajout du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » est applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, il se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La délibération du 30 novembre 2016 détaillant les dispositions et modalités d'application de ce nouveau régime indemnitaire devait mentionner uniquement les cadres d'emplois présents dans la collectivité au moment de la décision.

Depuis cette date, un agent a obtenu une promotion interne et a ainsi intégré le nouveau cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Il convient donc d'ajouter à la délibération du RIFSEEP, les modalités spécifiques pour ce cadre d'emploi.

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants

Catégorie B

1. IFSE

	REDACTEU	RS TERRITORIAUX		
Groupes de	Fonctions	Critères	Montants annuels	
fonction	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE PARTY.		Mini	Maxi
Groupe 2	Responsable urbanisme/aménagement	Responsabilités de projets, expertises	1200	9000

2. CIA

	REDACTEU	RS TERRITORIAUX		
Groupes de	Fonctions	Critères	Montants	
fonction			Mini	Maxi
Groupe 2	Responsable urbanisme/aménagement	Compétences techniques, fiabilité du travail, organisé	0	1000

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants plafonds pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de Séderon (26)

Le 4 juin 2023 un orage a frappé la commune de Séderon, occasionnant des inondations et de nombreux dégâts sur les biens publics comme privés.

Le maire de Séderon et le Conseil Municipal ont lancé un appel à la solidarité relayé par l'AMF26 (association des maires et Présidents d'intercommunalités de la Drôme).

Les sommes versées doivent être attribuées à l'association « Ambre Solutions » qui vient en aide de façon très concrète à la population locale depuis le sinistre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'inscrire dans cette démarche de solidarité. Chaque fois qu'il y a des catastrophes climatiques nationales et internationales, la commune s'associe à l'élan de solidarité. Cette fois-ci, nous nous sentons d'autant plus concernés car cette catastrophe touche une commune proche de chez nous.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Ambre solutions pour les sinistrés de Séderon correspondant à 1€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1673 € à l'association Ambre solutions et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Virements de crédits n°1 - budget eau et assainissement

Budget Eau et Assainissement

Section d'investissement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS				MENTATION DES CRÉDITS	
OBJET DES DEPENSES	Chapitre et article	Somm	es	Chapitre et article	Somm	es
Travaux Réseau Eau	2315/100	346 496	00			
Travaux Réseau Assainissement				2315/110	346 496	00
TOTAUX		346 496	00		346 496	00

Accord unanime de l'assemblée.

Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger à la commission.

Chaque commune doit donc communiquer le nom des nouveaux membres au préfet pour que ce dernier prenne un arrêté de nomination. Chaque membre peut avoir un suppléant.

Proposition

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Pierre FABRE	Guy Mentzer
Délégué de l'administration	Frédéric MAURIN	Jean-François SIAUD
Délégué du tribunal	Claude MICHEL	Margaret CHARBONNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales telle que mentionnée ci-dessus.

Recensement de la population 2024 – création d'un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu soit un agent de la commune et précise que le coordonnateur :

- Si c'est un agent de la commune, percevra une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 14 heures pour les heures consacrées au recensement de la population,
- Si c'est un élu local, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article | 2123-18 du CGCT.

Subvention exceptionnelle association US Drôme Provence

L'association US Drôme Provence, club de football qui regroupe Grignan-Grillon-Taulignan souhaite acquérir un véhicule 9 places pour transporter les enfants sur des matchs mais également les personnes handicapées du Béal et Tilleuls qui s'entrainent le mercredi soir.

Un véhicule d'occasion va être acheté par l'association; des réparations seront nécessaires, elles sont comprises dans la demande de financement.

L'association sollicite les 3 communes pour l'aider à financer ce véhicule à hauteur de 1 000 € par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association US Drôme Provence et précise que cette somme est prévue au compte 64758 du budget primitif 2023.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AB n°100 Rue de la brigoule, AX n°184 Rue Pas de la Dame.

Dossiers divers

- Pour information, deux réunions publiques auront lieu à la salle des fêtes courant du mois de iuillet:
- le mercredi 19 juillet à 18h-PLU
- le jeudi 20 juillet à 18h Présentation travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Nyons
- Compte rendu visioconférence du 22 juin avec MSA Services et DAH projet MARPA

Contexte

Au vu de l'augmentation du coût des matériaux et du taux de livret A sur lequel est indexé le taux du prêt social, il a été décidé de solliciter la Carsat afin de boucler le plan de financement.

Sollicitation : prêt à 0% sur 30 ans (1 200 000 €) + une subvention (200 000 €)

Actualisation de coût de l'opération par DAH

Coût initial: 3 062 340 € TTC

Coût 2022 : 3 309 266 € TTC

Coût 2023: 3 547 567 € TTC soit une augmentation de 15.8 % par rapport au coût initial

Sollicitation Carsat

- La Carsat est en cours de signature de sa nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion avec l'Etat, elle a donc peu voire pas de la lisibilité sur l'enveloppe budgétaire définitive pour 2023 et est contrainte d'appliquer un taux médian de 25% (base coût de construction)
- Enveloppe disponible à ce jour 984 000 €, pour information l'enveloppe 2022 était de 4 millions d'euros.
- Proposition de la Carsat si programmation du projet en 2023 (implique en démarrage sur 2023) : prêt à 0 % sur 20 ans d'un montant de 635 200 € sans subvention
- La Carsat suggère de décaler le dossier sur 2024, en effet l'enveloppe budgétaire sera connue, ce qui implique l'application d'un taux représentant 35 % du coût de construction soit 889 280 € et la possibilité d'obtenir une subvention complémentaire.

Décision

- Geler le dossier afin de voir l'évolution de la situation : prix des matériaux, taux de livret A et politiques sociales sur le sujet des résidences autonomie.
- Refaire un point Association / DAH / MSA début d'année
- DAH pose la question de faire évoluer le projet vers un autre programme en direction des séniors

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h55

Le Maire.

Jean-Louis MAF

- 8 -